

Modifications dans le cadre des congés thématiques dans les secteurs privé et public

Par Sarah Delafortrie, Christophe Springael

Publié le 22/02/2019

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui modifient diverses dispositions relatives aux congés thématiques dans les secteurs privé et public.

Le premier projet modifie des dispositions sur les congés thématiques pour les travailleurs du secteur privé tandis que le second projet concerne les travailleurs du secteur public. Les projets visent à introduire le congé parental d'1/10e, éventuellement avec l'accord de l'employeur. Dans le cadre du droit existant au congé parental, la possibilité est ainsi introduite de continuer à travailler à temps partiel pendant une période de 40 mois sous la forme d'une réduction d'un dixième. Les projets rendent également plus souple le recours au congé parental à temps plein et à mi-temps ainsi que le congé à temps plein pour assistance médicale. Ils régissent enfin le droit aux allocations d'interruption pendant ce congé.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

+32 2 287 41 07 +32 2 287 41 92

www.presscenter.org

Pour plus d'informations

[Miet Deckers](mailto:miet.deckers@peeters.fed.be) <miet.deckers@peeters.fed.be>

Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters

+32 475 76 65 26

[Didier Deweerdt](mailto:didier.deweerd@peeters.fed.be) <didier.deweerd@peeters.fed.be>

Porte-parole du Vice-Premier ministre Kris Peeters

+32 473 86 16 36